



AFIRMINFO

JUILLET AOUT 2012

La Citation à méditer :

Nulle retraite n'est plus tranquille ni moins troublée pour l'homme que celle qu'il trouve en son âme. Marc-Aurèle

VEILLE JURIDIQUE

L'habilitation électrique : quelques rappels

La prévention des risques électriques a été redéfinie en 2010 par des nouveaux décrets modifiant le code du travail (articles R4544-9 et -10). La norme NF C 18-510 "Opérations sur les ouvrages et installations électriques dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique", d'application obligatoire, instaure :

- de nouveaux titres d'habilitation (apparition de l'habilitation BS intitulée "Chargé de remplacement et de raccordement" qui permet à la personne d'effectuer de petites interventions tels que le remplacement d'appareillages électriques ou le réarmement d'un dispositif de protection. Cette nouvelle classe empêche la réalisation de ce type de travaux par du personnel non-électricien, généralement habilité B0);
- la redéfinition des différentes zones (de voisinage, distances limites...);
- l'identification des différents types d'interventions (intervention, manœuvre, vérification, essais, mesurages);
- des documents formalisant les étapes de réalisation.

Ces dispositions sont applicables depuis le 1er juillet 2011 sauf dans le cas des travailleurs intervenant sous tension, pour lesquels la certification est applicable au 1er janvier 2013. L'apparition de ces nouveaux textes n'invalide pas les habilitations délivrées jusqu'au 30 juin 2011 qui restent valables jusqu'au 30 juin 2014. L'habilitation doit être renouvelée tous les 3 ans, sauf pour les travaux sous tension (validité de 1 an).

Abaissement de l'âge de départ en retraite anticipée

Le décret n° 2012-847 datant du 2 juillet 2012 applicable à compter du 1er novembre 2012 modifie l'article D. 351-1-1 du Code de la sécurité sociale fixant l'âge de départ à la retraite anticipé pour certains salariés. L'âge précis de départ à la retraite avant 60 ans est déterminé à la fois par l'année de naissance, l'âge de début d'activité et la durée minimale d'assurance cotisée. Les salariés bénéficiant du dispositif « carrières longues » pourront partir à 60 ans sous certaines conditions. L'article D. 351-1-2 du Code de la sécurité sociale est modifié : 2 trimestres de période de chômage indemnisés et 2 trimestres supplémentaires liés à la maternité donnent lieu à cotisations. Le décret prévoit le financement du dispositif par l'augmentation des cotisations patronales et salariales d'assurance vieillesse et veuvage à hauteur de 0,25 %. Cette augmentation sera progressive.

Le harcèlement sexuel à nouveau codifié

La loi sur le harcèlement sexuel du 6 août 2012, en application depuis le 8 août 2012, donne une nouvelle définition du harcèlement sexuel, définit les faits assimilés à du harcèlement sexuel, impose un affichage réglementaire des articles du code pénal dans les entreprises et prévoit des sanctions renforcées. Les stagiaires et les témoins de faits de harcèlement sexuel sont à présent protégés sur le plan pénal.

Emploi de salariés handicapés et contrats de fournitures

Le décret du 1er août 2012 fixe le montant minimal des contrats de fourniture de sous-traitance ou de prestations de service que doivent conclure les entreprises n'employant aucun salarié handicapé. Pour rappel, tout employeur d'une entreprise d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer, à hauteur de 6 % de l'effectif total des salariés, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés (article L. 5212-2 du Code du travail). Il peut remplir cette obligation en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des établissements ou services d'aide par le travail (article L. 5212-6 du Code du travail).

Assistance à la rédaction du document unique, évaluation de la pénibilité, évaluation des Risques Psychosociaux, réalisation d'affichage réglementaire, veille et conseils juridiques...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n°451 327 829 00029
] 04 94 24 44 52] 04 71 61 02 03